

Lisbon, le 14 octobre 2016

**ACCORD EUROPEEN ET MEDITERRANEEN  
SUR LES RISQUES MAJEURS (EUR-OPA)**

**Recommandation 2016 - 1 du Comité des Correspondants permanents sur les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs,**

**adoptée lors de la 13ème Session Ministérielle de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Lisbonne, Portugal, 26 octobre 2016.**

Les ministres,

- A. Reconnaissant que les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés ont le droit fondamental de bénéficier de la même protection contre les catastrophes que le reste de la population ;
- B. Convaincu que, dans les Etats membres d'EUR-OPA, il conviendrait, en ce qui concerne les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, de renforcer considérablement la prise de conscience, la prévention, le soutien, la formation et la spécialisation des secours d'urgence ;
- C. Désireux de promouvoir une approche plus intégrée, efficace et efficace s'agissant d'assurer la protection des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés en Europe contre les risques et les effets de catastrophe ;
- D. Prenant acte avec satisfaction du rapport intitulé «L'inclusion des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile dans la préparation et la réponse aux catastrophes et crises majeures», ainsi que les « Lignes directrices pour l'aide aux migrants, demandeurs d'asile et réfugiés en situation d'urgence et de catastrophe, » ainsi que d'autres cadres et lignes directrices.

**RECOMMANDENT** aux Etats membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

- 1. D'intégrer des mesures spécifiques à l'intention des migrants, demandeurs d'asile et des réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs, des procédures de prévention, des programmes de formation et la gestion des situations d'urgence, en favorisant les investissements dans des stratégies à long terme destinées à réduire la vulnérabilité et l'exposition des migrants, demandeurs d'asile et des réfugiés aux catastrophes ;
- 2. De concevoir et promouvoir des procédures et programmes nationaux pour le secours, la prise en charge et la protection des migrants, demandeurs d'asile et des réfugiés dans toutes les situations où ils sont exposés à un risque de catastrophe ;

3. De concevoir, promouvoir et coordonner des mesures à tous les niveaux par l'intermédiaire des autorités et par les services de gestion des urgences, en s'appuyant sur la société civile ;
4. D'impliquer la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux, y compris le secteur privé, qui fournissent une assistance et des services aux migrants, demandeurs d'asile et aux réfugiés et qui les représentent ;
5. De veiller à faire participer les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés au processus de réduction de risques de catastrophe, en tenant compte de leur point de vue et en utilisant leurs compétences et leurs capacités ;
6. De veiller à ce que l'éducation et la formation à la protection et l'assistance des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés figurent dans les programmes de formation pour la réduction des risques de catastrophe ;
7. De soutenir les efforts de l'Accord pour promouvoir la prise en compte des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans la réduction des risques de catastrophe dans ses Etats membres grâce à la promotion des politiques appropriées, au partage des compétences, à l'organisation de programmes de formation et à la promotion des pratiques inspirantes.

**INVITENT** les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), d'examiner les recommandations ci-dessus et de les utiliser comme source d'inspiration pour leurs politiques pour les actions à mettre en oeuvre.